

Décision du Président n°DEC2026-03-035

Objet : Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancien Point Vert à Guingamp

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R2123-1 1° ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, DEL2024-03-035 du 26 mars 2024, DEL2024-06-148 du 25 juin 2024, DEL2025-05-117 du 27 mai 2025 portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la consultation, publiée sur MEGALIS le 12 décembre 2025 et dans un journal d'annonces légales le 16 décembre 2025, passée en procédure adaptée ouverte, en vue de l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancien Point Vert à Guingamp :

- Lot n°1 : Gros œuvre – Démolitions – Aménagements extérieurs
- Lot n°2 : Charpente bois - Ossature bois – Menuiseries intérieures
- Lot n°3 : Couverture – Bardage acier – Etanchéité
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures – Serrurerie
- Lot n°5 : Doublages – Cloisonnements
- Lot n°6 : Revêtements de sols – Faïence
- Lot n°7 : Faux-plafonds
- Lot n°8 : Peinture – Ravalements
- Lot n°9 : Electricité – Courants forts et faibles – Chauffage électrique
- Lot n°10 : Plomberie - Ventilation

Vu l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 2 mars 2026 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : Attribuer l'ensemble des 10 lots aux offres économiquement les plus avantageuses, qui sont celles des candidats désignés ci-après ;

Lot n°1 : Gros œuvre – Démolitions – Aménagements extérieurs	220 000,00 € HT soit 264 000 € TTC sans PSE.		
CONSTRUCTIONS - CRD	PA des 4 routes	22270	JUGON- LES-LACS

Lot n°2 : Charpente bois - Ossature bois – Menuiseries intérieures + PSE - Mobiliers	102 833,00 € HT soit 123 399,60 € TTC avec PSE		
MENUISERIE LE CAM	10 Rue Charles Freycinet	22950	TREGUEUX

Lot n°3 : Couverture – Bardage acier – Etanchéité + PSE - Nettoyages des toitures	98 069,46 € HT soit 117 683,35 € TTC avec PSE		
SMAC	7 Rue du Bois	22120	YFFINIAC

Lot n°4 : Menuiseries extérieures – Serrurerie + PSE - Remplacement portes métalliques	100 700,00 € HT soit 120 840,00 € TTC avec PSE		
AMCP	3, Parc d'activités de la Tannière	53220	SAINT BERTHEVIN LA TANNIERE

Lot n°5 : Doublages – Cloisonnements	104 999,00 € HT soit 125 998,80 € TTC		
Charles LAPOUS	Z.I de Kerbriand - B.P 6	29610	PLOUIGNEAU

Lot n°6 : Revêtements de sols – Faïence	28 751,00 € HT soit 34 501,20 € TTC		
SARPIC	13, rue Louis Paturel	22950	TREGUEUX

Lot n°7 : Faux-plafonds	14 000 € HT soit 16 800 € TTC		
SAS OPI	ZA de Kerbiquet	22140	CAVAN

Lot n°8 : Peinture – Ravalements	68 000,00 € HT soit 81 600 € TTC		
SARL MARJOT PEINTURE	29 rue Hélène Boucher	22190	PLERIN

Lot n°9 : Electricité – Courants forts et faibles – Chauffage électrique +PSE 2 : éclairage autonome solaire	120 389.45 € HT soit 144 467.34 € TTC avec la PSE 2		
SAS AM ELEC	9B ZA de Kergré	22970	PLOUMAGOAR

Lot n°10 : Plomberie - Ventilation	71 454,56 € HT soit 85 745,47 € TTC		
Pascal CHAPALAIN	ZI Kerbriand Plouigneau - BP17345	29673	MORLAIX CEDEX

Article 2 : Signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale), ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 02/03/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

